



## **Instructions de course**

*Prescription FFVoile :*

*Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.*

*Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1*

### **TACITA MED CUP 14 au 17 MAI 2015 MARSEILLE POINTE ROUGE YCPR Grade 5**

#### **1. REGLES**

La régata sera régie par :

**1.1.** les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, (RCV)

**1.2.** les règlements fédéraux,

**1.3.** la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil (**20H50**) et celle du lever du soleil (**06H30**),

**1.4.** Les règles de la classe Grand Surprise ne s'appliquent pas.

Le fournisseur de la flotte, Team Winds, met à disposition les voiliers Grand Surprise tous équivalents. Le comité d'organisation de la Tacita Med Cup met à disposition des équipages régulièrement inscrits et confirmés un bateau pour toute la durée de la course. En cas d'avarie survenant à ce matériel, la société Team Winds s'efforcera de réparer ou remplacer le matériel sinistré. Selon la gravité du sinistre et les ressources matérielles disponibles, le comité d'organisation pourra ne pas être en mesure de maintenir le bateau en état de marche normal. Dans ce cas, avec un accord préalable de l'organisation, l'équipage pourra poursuivre la course avec son matériel dégradé ou abandonner l'épreuve.

#### **2. AVIS AUX CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations qui sera situé dans la cour du YCPR.

#### **3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### **4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

**4.1** Les signaux faits à terre seront envoyés **au mât de pavillon situé sur la terrasse sud du Club House**

**4.2** Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en annexe. Ceci modifie Signaux de course.

**4.3** Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4

#### **5. PROGRAMME DES COURSES**

**5.1.** Les courses sont prévues selon le programme suivant :

*Date Heure du 1<sup>er</sup> signal d'avertissement Classe(s)*

15/05/2015 : 12H00 Toutes

16/05/2015 : 12H00 Toutes

17/05/2015 : 11H00 Toutes

**5.2.** Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.



**5.3.** Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **13h00**

## **6. PAVILLONS DE CLASSE**

**Un pavillon violet servira de pavillon d'avertissement**

## **7. ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est situé en **rades Sud et Nord de Marseille**

## **8. LES PARCOURS**

**8.1.** Les parcours sont décrits en **Annexe « Description des parcours »**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.

**8.2.** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

### **Cas des parcours Côtiers :**

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon "D", si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course)..

**8.3.** Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**.

### **8.4. Pointage officiel à une marque**

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la règle 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe Pointage Officiel à une marque**.

## **9. MARQUES**

### **9.1 MARQUES DES PARCOURS N°1 À 4**

**Bouée de parcours : BOUÉES JAUNE**

**Bouée de départ : BOUÉE VERTE**

**Bouée d'arrivée : BOUÉE CIGARE JAUNE**

**Bouée de changement de parcours : 1<sup>er</sup> changement : BOUÉE ORANGE**

**2<sup>ème</sup> changement : BOUÉE JAUNE**

### **9.2 MARQUES DES PARCOURS N°5 À 22**

**Bouée de Pointe Rouge : BOUÉE ORANGE** mouillée à environ 500 mètres dans le Nord du feu d'entrée de la digue du large du port de la Pointe Rouge

**Bouée de Caveau : BOUÉE JAUNE** mouillée à environ 500 mètres dans le Sud du phare de la Pointe Caveau

**Bouée de Maire : BOUÉE JAUNE** mouillée à environ 500 mètres dans l'Ouest du phare du Tiboulen de Maire

**Bouée de l'Esquallidou : BOUÉE JAUNE** mouillée à environ 500 mètres dans l'Est de la pointe d'Esquallidou

**Bouée de dégagement : BOUÉE ORANGE**

**Bouée de départ : BOUÉE VERTE**

**Bouée d'arrivée : Bouée de Pointe Rouge (BOUÉE CIGARE JAUNE)**

9.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## **9. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont définies en annexe.

## **10. LE DEPART**

**10.1.** La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

**10.2.** Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.



**10.3.** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## **11. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

**11.1.** Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

**11.2.** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

## **12. L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## **13. SYSTEME DE PENALITE**

**13.1.** Pour les toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

**13.2.** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.

**13.3.** Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31 ) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

## **14. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE**

**14.1.** Les temps limites sont les suivants :

(a) Parcours construits (N° 1 et 2) : Temps limite du premier bateau pour finir est de **1H30**.

(b) Parcours côtiers (N° 5 à 22) : Il n'y a pas de temps limite du premier bateau pour finir, mais une heure limite qui est fixée à **17H30 pour les courses de vendredi et samedi et à 14H00 pour les courses du dimanche**.

(c) Uniquement pour les parcours construits : temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : **45 minutes**.

Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.

**14.2 Pour les épreuves courues sur parcours construit (N°1 et 2)**, les bateaux, manquant à finir dans un délai de **30 minutes** après le premier bateau de son groupe ayant effectué le parcours et fini, seront classés DNF.

**14.3 Pour les épreuves courues sur un parcours côtier (N°5 à 22)**, il est déterminé une durée d'ouverture de la ligne d'arrivée, fixée à **1H00**, uniquement destinée à permettre au comité de course de gérer la course.

## **15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

**15.1** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé au secrétariat de la course. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

**15.2** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

**15.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

**15.4** Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

**15.5** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,



- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sortie de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marines de protection

**15.6** Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

**a.** dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;

**b.** pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## **16. CLASSEMENT**

**16.1** Une course doit être validée pour constituer une série.

### **16.2 Courses retirées**

**a.** Quand trois ou moins de trois courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

**b.** Quand quatre ou plus de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

**16.3** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

**16.4** Le système de classement utilisé est le Système de Points a Minima de l'Annexe A.

## **17. REGLES DE SECURITE**

**17.1** Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place.

**17.2** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

**17.3** Le canal VHF utilisé en course est le : **72**.

### **17.4 Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## **18. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT**

**18.1** Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.

**18.2** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

## **19. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

**19.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

**19.2** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à 2 heures après cette heure limite d'affichage ou l'heure limite de réclamation du premier jour, si celle-ci est plus tardive.

## **20. PUBLICITE**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions suivantes : néant.

## **21. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon « YCPR ».

## **22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**



**22.1** Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

**22.2** Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par un pavillon « YCPR ».

### **23. EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

### **24. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINE GONFLABLE**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

### **25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

### **26. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

### **27. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

Le Yachting Club de la Pointe Rouge récompensera les trois meilleurs bateaux classés en HN.

La Ville de Marseille récompensera les trois meilleurs Grand Surprise par une extraction du classement même s'ils ne sont pas 10 bateaux pour constituer une classe.

### **28. DECISION DE PARTICIPER**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## **ARBITRES DESIGNES**

Président du Comité de Course : Jean-Michel Hurry

Président du Jury : François Eggenberger

## **ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (Ceci modifie la règle 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 69. »